



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2011 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 09/12/2011 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (34): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, M. Thierry VIROL, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (5) :

Mme Denise PATRICOT à Mme Marguerite KIM
M. Jean-Claude MANGIAMELI à M. Patrice CARRE
M. Marc FONTENAIST à Mme Nicole GIBERT
M. Jean-Philippe AILHAUD à Mme Claude FAVRA
M. Christian BIREBENT à M. Wilfrid VINCENT

Absents (4) : Mme Anne BELHEUR, Mme Marie-France BLANCO, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. CRUCHAUDET, M. BOUSQUET, Mme BORDENAVE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme HAYWARD** est nommée secrétaire de séance.

Le Maire annonce, que ce jour, a été accompagnée en sa dernière demeure, une ancienne collègue, Alice BARBEROUSSE, conseillère municipale de 1984 à 1989. Il demande qu'en

sa mémoire soit observée une minute de silence.

Minute de silence.

M. VINCENT demande la parole pour préciser qu'Alice Barberousse a été conseillère municipale socialiste et membre du parti socialiste pendant de longues années. Elle a également été une proche de François MITTERRAND pour lequel elle a fait beaucoup de campagnes électorales. M. VINCENT la présente comme une femme de forte conviction, d'engagement, mais aussi une femme qui trouvait toujours derrière les principes, la réalité des hommes et des femmes. Il ajoute qu'elle a quitté le conseil municipal à partir du moment où elle a été nommée directrice d'une importante institution des Hauts-de-Seine car elle estimait incompatible de tenir les deux fonctions et ce fut tout à son honneur et à son image. Enfin, elle est restée très présente en s'investissant dans beaucoup d'activités au sein de la ville.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23/11/2011 :

M. DROUET précise qu'il avait demandé le nombre d'ATSEM sur la commune.

Le Maire lui réprécise qu'il y en a une par classe de maternelle.

Mme DE PABLO conteste les propos qui lui sont attribués sur le VDPLD.

Le Maire répond que la teneur de ses propos sera vérifiée.

La bande son du conseil de novembre permet de confirmer que Mme DE PABLO a bien demandé pourquoi la ville de Montrouge n'a pas supprimé le VDPLD à l'exemple d'autres communes, sachant qu'à terme cette taxe serait supprimée.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE, EUROPE ECOLOGIE LES VERTS, RADICAL DE GAUCHE
ET DU GROUPE COMMUNISTE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale

DC 2011-338 Défense des intérêts de la ville de Montrouge confiée à la société d'avocats Molas et Associés - Affaire Société CIP c/ Commune de Montrouge

DC 2011-374 Rétrocession à la commune de la concession décennale n°54933 acquise le 21 avril 2000 et renouvelée le 9 septembre 2010 effet du 21 avril 2010, par Madame ESPOSITO Pascale (89,03€)

Finances

DC 2011-369 Conclusion d'une opération de SWAP de taux d'intérêts avec le Crédit Mutuel ARKEA

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2011-333 Marché de coordination SPS, pour les travaux de mise en accessibilité PMR du gymnase Rabelais attribué à la société DEKRA pour 2240€ HT.

DC 2011-334 Marché de contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité PMR du gymnase Rabelais attribué à QUALICONSULT pour 2140€ HT.

DC 2011-335 Marché d'élimination des déchets de soins à risques infectieux pour le centre médical de santé attribué à SITA Ile de France

DC 2011-306 Marché de gestion des abonnements à des journaux, revues et périodiques attribué à France Publications selon bordereau des prix unitaires.

DC 2011-339 Convention de prestation de services avec l'association 'initiative emplois' pour la mise à disposition ponctuelle de personne, dans la limite de 60 000€ TTC par an.

DC 2011-343 Convention d'utilisation du restaurant scolaire Jean Moulin d'Egly pendant les travaux de rénovation de la cuisine de Villelouvre (20 € par jour)

DC 2011-321 Marché de protection incendie des bâtiments communaux de la ville de Montrouge Lot 1 'Vérification annuelle et maintenance des systèmes de sécurité incendie' attribué à AMI2S pour un montant annuel maximal de 20 000€ HT

DC 2011-329 Marché de protection Incendie des bâtiments communaux de la Ville de Montrouge-Lot 2 'Vérification annuelle et maintenance des systèmes de désenfumage' attribué à YCARS pour un montant de 2224,80€ HT + 6500€ HT maximum annuel pour la maintenance corrective.

DC 2011-331 Marché de protection Incendie des bâtiments communaux de la ville de Montrouge Lot 3 'Vérification annuelle et maintenance des extincteurs' attribué à IPS pour un montant de 1858,50€ HT + 6500€ HT maximum annuel pour la maintenance corrective.

DC 2011-354 Acceptation de l'avenant à la Convention de désignation du Commissariat artistique du 56^{ème} Salon de Montrouge' (travail de scénographie 10 000€ TTC)

DC 2011-359 Marché de coordination SPS, pour les travaux de démolition du 47 avenue de la République attribué à la société DEKRA (2280€ HT)

DC 2011-360 Marché de vérifications périodiques réglementaires de 9 systèmes de compactage de benne et lève-contenaires attribué à la société DEKRA pour un montant de 1300€ HT.

DC 2011-361 Marché de raccordement électrique des panneaux photovoltaïques situés au 57 avenue Henri Ginoux accordé à la société ERDF pour un montant de 3031,35€ TTC.

DC 2011-362 Marché relatif à l'aménagement esthétique des réseaux de télécommunications sur la commune de Montrouge attribué à France Télécom (6 780,75€ HT)

DC 2011-364 Attribution du marché de location et maintenance de photocopieurs à la société SOFEB (selon bordereaux des prix)

DC 2011-373 Marché d'acquisition et livraison de 9 bacs acier attribué à Mobilier Georges MAHOT (15786 € HT)

Manifestations - Spectacles

DC 2011-344 Acceptation d'un contrat sur spectacle pour une conférence et projection de film de Monsieur Monsaingeon (750€ TTC)

DC 2011-345 Acceptation d'une convention sur spectacle : les contes russes et ukrainiens (1000€ TTC)

DC 2011-346 Acceptation d'un contrat pour les nuits du jazz manouches (5685,15€ TTC)

DC 2011-348 Acceptation d'un contrat sur spectacle : rencontre-débat 'quand le roman policier s'invite à la médiathèque'(284€ TTC)

DC 2011-349 Acceptation d'un contrat avec la société éditions Métailié : rencontre-débat 'quand le roman policier s'invite à la médiathèque'(200€ TTC)

DC 2011-350 Acceptation d'une convention sur spectacle : Les nuits blanches de Saint-Pétersbourg

DC 2011-357 Acceptation d'un contrat établi avec MAGIMUZIK (600€ TTC)

DC 2011-358 Acceptation d'un contrat établi avec Mme HAUCHARD Sabine (75€ TTC)

FINANCES

1 - Budget 2011 - décision modificative n°3

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-134

Le 27 avril 2011 le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2011, puis, lors des séances du 22 juin, du 21 septembre et du 23 novembre 2011, aux votes de la décision modificative n°1, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°2.

Il est aujourd'hui nécessaire, avant de clôturer l'exercice, d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulation de crédits non utilisés, et de procéder aux dernières inscriptions supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 1 328 000 € sont inscrits au titre du contrat enfance et jeunesse passé avec la CAF pour l'accueil des enfants en crèches et jardins d'enfants, conformément à la notification reçue fin novembre.

- 507 000 € sont ajoutés en recettes fiscales, suite à la notification de rôles supplémentaires.

- 60 000 € de recettes supplémentaires sont inscrits au titre de la taxe de séjour.
- 45 000 € de recettes supplémentaires sont inscrits au titre de la taxe sur l'électricité.
- 47 100 € sont ajoutés sur les revenus des immeubles (locations du parc privé de la Ville et remboursements de charges).
- 17 786 € sont inscrits au titre de la dotation de l'Etat pour l'enregistrement des demandes de passeports.
- 8 000 € sont ajoutés sur le produit des concessions au cimetière.
- 1 700 € sont transférés en investissement depuis le budget de fonctionnement du Centre Municipal de Santé pour l'acquisition de matériel informatique pour ce même établissement.
- 120 000 € sont désinscrits sur les recettes en provenance du SMAD.
- 60 000 € sont retirés sur la ligne correspondant à l'agenda 21, suite à une double inscription de la subvention de la région.
- 16 980 € sont désinscrits sur les recettes publicitaires de Montrouge Magazine, afin d'ajuster au plus près la prévision en fonction des réalisations.

En matière de dépenses :

- 51 100 € sont ajoutés sur les consommations de fluides pour les bâtiments (gaz principalement).
- 25 320 € sont retirés sur les autres charges de gestion courante (ajustement d'une provision inscrite pour une participation pour branchement incendie auprès de Veolia).
- 405 400 € de crédits excédentaires, enfin, sont retirés sur l'ensemble des charges de personnel.

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une baisse des charges de 381 320 € et une hausse des produits de 1 816 208 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- Le report sur 2012 de la vente du 2 rue Morel initialement programmée cette année, nous amène à désinscrire une recette de cession immobilière à hauteur de 557 000 €. Cette vente étant doublée d'une acquisition pour un montant identique, la même somme est parallèlement retirée en dépenses. Il s'agit donc d'une écriture neutre sur le plan de l'équilibre budgétaire.
- 245 253 € de recettes supplémentaires sont rajoutés au titre du Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité.
- 17 476 € sont également rajoutés au titre de la Taxe Locale d'Equipement.
- 4 325 € correspondent à une subvention de l'Agence de l'Eau pour un bilan phytosanitaire.
- Au total, l'équilibre de cette décision modificative permet de réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 2 462 882 €.

En matière de dépenses :

- 557 000 € sont retirés sur l'enveloppe prévue pour les acquisitions immobilières. Il s'agit du pendant de la vente du 2 rue Morel, également retirée en recettes, puisque cette opération consiste en une acquisition et une revente pour un montant identique.
- 1 700 € sont transférés depuis la section de fonctionnement pour l'achat de matériel informatique pour le Centre Municipal de Santé.

Au total, les dépenses réelles d'investissement diminuent de 555 300 € et les recettes sont ramenées à - 2 752 828 €, sous l'effet de la désinscription d'emprunt et de recette de cession immobilière mentionnées plus haut.

L'autofinancement (prélèvement du fonctionnement pour financer l'investissement) est pour sa part en augmentation de 2 197 528 €, grâce à la hausse des produits de fonctionnement.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

Mme ROBINEAU rappelle que son groupe n'a pas voté le budget primitif, il ne votera donc pas cette décision modificative.

Mme MOULY demande pourquoi on retire plus de 400 000 € sur les charges de personnel.

Le Maire répond que les crédits inscrits étaient supérieurs aux besoins.

M. VINCENT demande si cela signifie que le nombre de postes budgétés est supérieur au nombre de postes pourvus.

Le Maire répond que c'est une des raisons, les mouvements de personnel expliquant pour l'essentiel cette légère surinscription.

M. VINCENT rappelle que son groupe n'a pas voté le budget primitif, il en sera de même pour cette DM.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	49 400,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
012	Charges de personnel	- 405 400,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	- 25 320,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	2 197 528,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 816 208,00	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services et du domaine	- 122 980,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
73	Impôts et taxes	612 030,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
74	Dotations et participations	1 286 058,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
75	Autres produits de gestion courante	41 100,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 816 208,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
----------	----------	----------------------------	----------------------------

21	Immobilisations corporelles	- 555 300,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	- 555 300,00	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	262 729,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
13	Subventions d'investissement	4 325,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	- 2 462 882,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	2 197 528,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
024	Produits des cessions d'immobilisations	- 557 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	- 555 300,00	

2 – Budget de l'assainissement – décision modificative n°1

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2011-135

Au cours des séances du 27 avril 2011 et du 21 septembre 2011, nous avons procédé aux votes du budget primitif et du budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011. Ce budget, nécessite aujourd'hui d'être réajusté, afin d'y intégrer une dernière opération d'ordre.

Il s'agit en effet de constater la première échéance d'amortissement d'une subvention transférable attribuée par l'agence de l'eau au titre de l'année 2010 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement, et versée en janvier 2011 durant la journée complémentaire. Le montant de cette subvention s'élevait à 255 728 €. Avec une durée d'amortissement de 5 ans, il convient donc de constater dès l'année 2011 une première reprise en fonctionnement d'un montant de 51 145 €.

L'équilibre de cette inscription est effectué par une augmentation à due concurrence du virement à la section d'investissement. Cette inscription est donc neutre, tant sur le plan de l'équilibre que du volume budgétaire du budget d'assainissement.

Je vous propose le vote de cette décision modificative, intégrant les modifications explicitées ci-dessus.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire en €	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
----------	---------------------	----------------------------	---------------------------

023	Virement à la section d'investissement	51 145,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe communiste
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 145,00	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire en €	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 145,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe communiste
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51 145,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire en €	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 145,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe communiste
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 145,00	

3 - Subventions de fonctionnement 2011 - attribution complémentaire

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2011-136

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, je vous propose d'inscrire l'attribution suivante : Cercle athlétique de Montrouge (promotion sportive dans les écoles) : 1 494 €

M. MOULY demande si le CAM a fourni un budget prévisionnel avec sa demande de subvention.

M. CARRE précise que cette subvention découle d'une convention signée avec la ville sur la base des demandes des écoles. Il en est de même pour les autres associations qui interviennent en milieu scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-137

Le budget primitif de l'exercice 2012 sera voté lors du conseil du 29 mars 2012.

Dans pareil cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du budget primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.

- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25% des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans

autorisation préalable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2012, ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, je vous propose d'appliquer ces dispositions en m'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2012 avant l'adoption du budget primitif 2012, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette inscrites au budget total 2011.

Mouvements d'investissement prévus avant le 29 mars 2012

2033	Frais d'insertion	10 000,00
205	Concessions et droit similaires, brevets, licences, etc.	80 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		90 000,00
21571	Matériel roulant	20 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 812,00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	100 900,00
2184	Mobilier	8 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	34 600,00
21 - Immobilisations corporelles		165 312,00
2313	Constructions en cours	335 350,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques en cours	2 000,00
23 - Immobilisations en cours		337 350,00
2313-10915	Constructions en cours	207 370,00
10915 - Réhabilitation stade Jean Lezer		207 370,00
2184-10919	Mobilier	100 000,00
2313 - 10919	Constructions en cours	200 000,00
10919 - Réhabilitation du centre Municipal de Santé		300 000,00
2184-10922	Mobilier	350 000,00
10922 - Aménagement du centre culturel et de congrès		350 000,00
2313 - 10929	Constructions en cours	180 000,00
10929 - Aménagement place Cresp		180 000,00
2313 - 10935	Constructions en cours	1 080 000,00
10935 - Réhabilitation Eglise St Jacques		1 080 000,00
2313 - 10940	Constructions en cours	35 000,00
10942 - Réhabilitation/extension groupe scolaire Renaudel		35 000,00
2313- 10942	Constructions en cours	350 000,00
10942 - Réhabilitation Centre de Loisirs Villelouvre		350 000,00
2313 - 10944	Constructions en cours	35 000,00
10944 - Réaménagement garage municipal		35 000,00
TOTAL		5 130 032,00

M. DROUET note que pour la deuxième année consécutive le vote du budget est retardé, il justifie cela par les incertitudes économiques et les choix opérés par le gouvernement qui pèsent sur les français et les collectivités locales. Pour lui, les orientations économiques et politiques conduisent à une réduction des services rendus à la population et à cela s'ajoute les choix de gestion locale qui favorisent, à son sens, les opérations de prestige comme le centre culturel et de congrès au détriment des écoles, des crèches et des logements sociaux.

M. MOULY a noté la suppression des crédits initialement inscrits pour le centre culturel et des congrès et s'interroge sur les raisons de cela. Selon lui cette suppression vise soit à ne pas donner raison à l'opposition qui dénonce depuis le début un projet à plus de trente

millions, soit, pour le Maire, à préparer les futures échéances électorales.

Le Maire déplore les lacunes de M. MOULY en matière de finances locales puisqu'il ne s'agissait là que d'une inscription de crédits de paiement et non d'une augmentation budgétaire sur le poste.

M. VINCENT souligne que son groupe ne votera pas cette délibération puisqu'il s'agit de dépenses liées à un budget que son groupe ne vote généralement pas et de dépenses d'investissement qu'il ne cautionne pas. Concernant la place Cresp son groupe réclame, par exemple, que soit dévoilé un plan d'ensemble du cœur de ville et du centre ville et non une succession d'aménagements. Il ne trouve pas non plus d'inscription de dépenses pour des équipements publics comme les crèches ou les écoles.

Le Maire répond que M. VINCENT ne fait que des spéculations sur le contenu du budget 2012.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE, EUROPE ECOLOGIE LES VERTS, RADICAL DE GAUCHE ET
DU GROUPE COMMUNISTE

5 - Fixation des conditions de recours à des instruments de couverture des taux d'intérêts

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-138

Chaque année depuis 2009, à la même période, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la délibération d'habilitation du Maire à recourir à des instruments de couverture de taux d'intérêts. Cette délibération, qui doit être renouvelée tous les ans, a été rendue obligatoire par la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C du 15/09/1992 encadrant le recours aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales. Elle permet en effet à la ville de se doter de la capacité juridique de réaliser des opérations de réaménagement de dette. Les instruments en question sont des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux (taux plafond, taux plancher), d'options de taux ou de préfixation d'un niveau de taux.

Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement naturel de la politique active et prudente de gestion de notre dette, menée depuis déjà de nombreuses années. Il est en effet nécessaire de nous doter des outils adéquats pour sécuriser notre dette, dans un environnement économique particulièrement incertain, et un marché du crédit fortement dégradé.

Rappelons à ce titre que l'encours de dette de la ville de Montrouge était encore, début 2010, majoritairement adossé à des taux variables ou révisables (pour plus de 61%), afin de profiter des niveaux alors parmi les plus bas historiques sur ces types d'index. La problématique à laquelle nous étions confrontés, et qui reste encore la même aujourd'hui, consistait à nous prémunir d'une remontée éventuelle de ces taux à moyen ou long terme, tout en rééquilibrant la structure de la dette en profitant d'éventuelles opportunités de taux fixes.

Il convient en effet de noter que, si les taux variables restent encore les plus performants aujourd'hui, avec des valeurs oscillant entre moins de 1% (TAG) à 1,5% (Euribor 3 mois), les deux dernières années ont également offertes des opportunités de passage en taux fixes à des seuils sans précédents, souvent inférieurs à 3%. Pour autant, nous observons que les établissements bancaires se gardent bien de proposer de tels niveaux de taux sur les nouveaux contrats ou sur les prêts renégociés, et se ménagent des marges conséquentes sur les index fixes. Les niveaux de taux fixe qui nous sont actuellement proposés atteignent en effet 4,5% pour des durées de 15 à 20 ans, alors même que le niveau du taux directeur fixé par la BCE (1,25%) permet aux banques de se refinancer à des conditions nettement inférieures.

Le recours à deux SWAP courant 2010 et 2011, dispositif ayant consisté à échanger des taux variable, en l'occurrence sur deux prêts contractés auprès de DEXIA et de la CAISSE D'EPARGNE, contre des taux fixes proposés par la banque NATIXIS et par ARKEA CREDIT MUTUEL, nous a permis d'accéder respectivement en 2010 à un taux fixe de 2,93% sur un capital restant dû de 4,4 Millions d'Euros, et en 2011 à un taux fixe de 2,15% sur un capital restant dû de 4,3 Millions d'Euros. Il s'agit des niveaux de fixes les plus bas auxquels la ville de Montrouge a jamais accédé, et dont nous n'aurions jamais bénéficié sans le biais des SWAP, puisque les offres de refinancement faites par DEXIA et la CAISSE D'EPARGNE étaient toutes deux supérieures à 3%.

Grâce à ces deux opérations, notre stock de dette se trouve maintenant constitué à 43% d'emprunts variables, contre 57% adossés à des taux fixes, tout en conservant un taux moyen exceptionnellement bas de 2,16% (pour mémoire, le taux moyen sur le stock de dette de la Ville s'élevait à 4,14% en 2007).

Par ailleurs, nous avons été amenés à contractualiser fin 2010 un emprunt auprès du Crédit Agricole, pour un montant maximum de 10 Millions d'Euros. Celui-ci n'est pas encore consolidé à la date d'établissement de ce rapport, mais il devra l'être au plus tard le 30/12/2011, pour un minimum de 4 Millions d'Euros. Cet emprunt est destiné à financer la continuation de notre programme d'investissement, et sera mobilisé soit en variable, soit en fixe, selon les opportunités du marché. En incluant cette ligne, la durée de vie moyenne résiduelle de notre dette passe à 15 ans et 10 mois, et celle-ci s'éteint en totalité à l'horizon 2031 (budget d'assainissement compris). Son profil d'extinction demeure régulier.

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	39 077 042 €	2,16 %	14,9 ans	30
Taux Fixe	22 368 552 €	3,91 %	14,8 ans	15
Taux Variable	16 708 490 €	1,01 %	15,0 ans	15

Je vous propose de poursuivre cette politique active de gestion de la dette, ayant pour but d'en réduire le coût à long terme. Compte-tenu des incertitudes autour de l'évolution des marchés, il est plus que jamais nécessaire d'envisager toutes les options permettant de sécuriser notre encours, notamment en ayant de nouveau recours à des instruments de couverture de taux d'intérêts, sur l'ensemble des emprunts contractés avant le 1er janvier 2012.

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder, par délibération du 22 mars 2008, et afin de satisfaire aux obligations posées par la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du 15/09/1992 encadrant le recours aux contrats de couvertures du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales, je vous demande d'accepter les limites suivantes pour l'exercice de cette délégation particulière, à savoir :

- Le capital de référence sur lequel pourront être conclues ces opérations de couverture de taux d'intérêt est constitué des emprunts en cours contractés avant le 1er janvier 2012. La liste des emprunts contractés avant le 1er janvier 2012 intégrés au capital de référence et l'évolution prévisionnelle de leurs encours figurent à l'état annexé à la présente délibération.
- La durée maximale des opérations de couverture ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels elles portent.
- Les taux de référence des contrats de couverture de taux d'intérêt sont T4M, EONIA, TAM, TAG, TMO, TME, EURIBOR.
- Les opérations de couverture de taux d'intérêt pourront avoir pour objet de transférer le risque de taux entre taux variable, révisable et fixe ou de garantir, de fixer par anticipation ou en différé un niveau de taux, dans le but d'optimiser le coût de la dette communale.
- Chaque contrat de couverture sera adossé et dimensionné à un ou plusieurs emprunts

précisément identifiés et homogènes, c'est-à-dire référencés sur le même taux.

- Les établissements de crédits cocontractants devront être sélectionnés à la suite d'une consultation mettant en concurrence au moins deux établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.

- Les primes et commissions cumulées versées au titre des contrats de couverture et d'échange de taux d'intérêt ne pourront excéder 1% annuellement du capital de référence couvert.

- Les principales caractéristiques et l'analyse coût-avantage des propositions des différents établissements consultés seront présentés au Conseil Municipal pour chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

M. VINCENT précise que n'ayant pas voté la délégation générale en 2008, son groupe ne votera pas celle-ci.

Mme ROBINEAU exprime la même motivation de vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE, EUROPE ECOLOGIE LES VERTS, RADICAL DE GAUCHE
ET DU GROUPE COMMUNISTE

6 - Subventions de fonctionnement 2012 - attributions

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2011-139

Je vous rappelle le principe qui régit, depuis plusieurs années, l'attribution de subventions de fonctionnement aux diverses associations locales et œuvres d'utilité publique.

Une priorité est donnée à la vie associative locale. Les demandes émanant d'associations hors commune ayant une activité analogue à celle exercée par des associations déjà subventionnées par la Ville sont de ce fait écartées, hormis de rares exceptions.

Par ailleurs, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations reste subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention renouvelé chaque année. Toute association, montrougiennne ou non, qui n'a pas renouvelé cette demande, ou qui n'a pas fourni la preuve de son activité auprès de la Direction des Services Financiers, voit sa subvention automatiquement supprimée l'année suivante.

Pour l'année 2012, en vertu des critères définis ci-dessus, et sauf cas particuliers, je vous propose d'allouer les subventions aux associations et organismes publics dont la liste vous a été adressée.

M. VINCENT demande quelles raisons ont conduit à la réduction des subventions du CCS et de RES'ADO et pourquoi l'UDAC n'apparaît pas dans la liste.

M. CARRE précise que la subvention au CCS est a priori prévue pour 6 mois car il est possible que l'action sociale en faveur du personnel prenne cette année la forme d'une adhésion au CNAS par exemple, quant au RES'ADO, la suppression de l'activité TEMP'ADO par l'association réduit d'autant sa demande de subvention. L'UDAC n'a pas, de son côté, encore présenté sa demande.

Le Maire précise que les subventions présentées correspondent aux demandes faites par les associations et sont à hauteur de celles attribuées en 2011.

Mme DE PABLO demande ce que l'on entend par « associations d'éducation populaire ».

M. CARRE répond qu'il s'agit de l'aumônerie de l'enseignement public.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - Fixation de la redevance assainissement 2012

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2011-140

Le service d'assainissement a fait l'objet d'investissements très importants depuis plusieurs années. Ainsi, notre réseau d'assainissement a-t-il largement été rénové sur la période.

Une des sources principales de financement de l'investissement est l'emprunt. Le budget d'assainissement a donc vu sa charge de dette augmenter. Par ailleurs, le volume des travaux d'investissement étant en diminution, les recettes liées au FCTVA - une part non négligeable de nos ressources propres - décroissent également. Afin d'assurer le remboursement du stock de dette au cours des prochaines années, de nouvelles recettes sont nécessaires. Par ailleurs, il convient d'anticiper des dépenses d'entretien plus importantes en section de fonctionnement, qui ne pourront être équilibrées que par des recettes de fonctionnement.

Ceci nous amène à procéder à une hausse des tarifs de la redevance d'assainissement, afin de faire participer l'usager à l'effort important consenti sur le réseau.

Je vous rappelle que le taux de la redevance d'assainissement est fixé à 12 centimes d'euro par m³ depuis 2009, un des tarifs les plus bas d'Ile de France. Le niveau moyen de cette redevance dans les Hauts-de-Seine était en effet cette année là de 23 centimes.

En 2011, le montant moyen de la redevance d'assainissement dans ce même département approche désormais les 25 centimes. Cette redevance est égale ou supérieure à 30 centimes dans au moins dix communes des Hauts-de-Seine (dont Bagneux, Clamart, Malakoff, Antony, Bourg-la Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux). A titre indicatif, elle s'élève à près de 29 centimes à Vanves, 18 centimes à Issy-les-Moulineaux, et un peu plus de 16 centimes à Châtillon.

Compte tenu des simulations d'équilibre budgétaire effectuées par les services financiers pour l'exercice 2012, il semble opportun d'augmenter ce taux et de le porter à 0,160€/m³ (soit 16 centimes d'euro). Je vous remercie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 – Tarifs communaux pour l'année 2012

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-141

Il sera proposé d'adopter l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2012, majorés pour leur très grande majorité de 2,2 % par rapport à l'exercice 2011 (les tarifs de location de salle à la maison des associations ont été revalorisés et se rapprochent maintenant de ceux des communes voisines).

Un tableau de présentation de ces tarifs ainsi actualisés vous a été adressé.

M. VINCENT note que les tarifs des parkings souterrains augmentent de 7% à 15% et que la location de certaines salles de la maison des associations augmente de 140% à 170%, il en demande les raisons.

Le Maire répond que l'augmentation des tarifs des parkings est fixée par convention et est calculée en partie sur la base du coût de l'électricité or celui-ci a fortement augmenté. Concernant la location de certaines salles, l'augmentation ne vise pas les associations Montrougiennes mais les syndicats de copropriétés qui font des demandes de salles et se voient appliquer un tarif bien inférieur à ce qui se pratique alentour. S'agissant d'un service à la limite d'un service commercial, qui induit des frais d'énergie, de gardiennage... il semble

justifié d'appliquer un tarif plus élevé.

Mme ROBINEAU précise que son groupe ne votera pas cette délibération du fait de l'augmentation excessive de l'ensemble des tarifs, surtout en cette période de crise.

Le Maire rappelle que l'augmentation est basée sur l'inflation qui à la date de la convocation du conseil municipal était de 2,2%, et est maintenant de 2,5%.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE, EUROPE ECOLOGIE LES VERTS, RADICAL DE GAUCHE
ET DU GROUPE COMMUNISTE

9 - Règlement des conséquences d'un sinistre

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-142

La rue Fénelon, des deux côtés, est réservée à la circulation des résidents et son accès est contrôlé par un système de bornes mis en place par la ville de Montrouge et dont la maintenance et l'entretien ont été confiés à la société SDEL.

Au mois de mai, alors qu'il rentrait à son domicile, un résident de la rue Fénelon a accidenté son véhicule. Il résulte de ses déclarations qu'il a abaissé les bornes au moyen de sa télécommande mais lors du passage de son véhicule, l'une des bornes s'est relevée, endommageant l'avant inférieur gauche de son véhicule.

Après plus de six mois d'échanges écrits et verbaux, l'assureur de la ville a enfin tranché sur ce dossier et choisi de régler les réparations du véhicule.

Dans l'attente de la décision de l'assureur de la ville, le véhicule a été remorqué et stationné chez un garagiste qui aujourd'hui n'entend pas effectuer les réparations sur le véhicule avant d'être payé des frais de parking, d'un montant de 4895€ TTC.

Le propriétaire du véhicule ne veut et ne peut honorer cette dépense qui est liée à l'importante durée de traitement du dossier par l'assureur de la ville. Quant à notre assureur il n'entend pas régler les conséquences immatérielles du sinistre estimant qu'il appartenait au propriétaire du véhicule de rechercher une solution moins onéreuse dans l'attente de l'aboutissement de son recours.

Compte tenu de ce tout cela, les parties s'acheminent vers un conflit judiciaire de longue durée, à l'issue incertaine. Seuls sont certains les frais et surcoûts divers qu'il va engendrer, dans des proportions sans doute supérieures à l'objet du litige.

En conséquence de quoi, les parties se sont rapprochées et je vous propose de signer avec la victime une convention transactionnelle pour la dédommager des frais de parc de son véhicule soit 4895€ TTC.

M. DROUET estime qu'il n'appartient pas aux Montrougiens de payer ce genre de chose.

Mme LASSERRE s'étonne que la ville intervienne car si la rue est publique elle est ouverte à tous, si non elle est privée.

Le Maire répond que c'est une voie publique piétonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Acquisition d'un ensemble immobilier sis 127 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-143

La ville de Montrouge est en négociation depuis 2006, afin d'acquérir un ensemble de bureaux d'une superficie de 1104,02 m² sis 127 avenue de la République et y créer un jardin public.

Le terrain où se situe cet ensemble est contigu à un espace vert à protéger situé à l'arrière, inscrit à ce titre au PLU.

L'achat de cet ensemble immobilier permettrait ainsi d'agrandir l'espace vert déjà existant et ainsi offrir aux Montrougiens, un nouvel espace de détente.

Il nous est proposé que l'acquisition se fasse en nue propriété moyennant un prix de 1 300 000 € avec une extinction de l'usufruit et donc réunion de la pleine propriété dans un délai de 80 mois, ce qui semble de bonne administration compte tenu des difficultés inhérentes à la libération de locaux d'activités ou commerciaux et surtout à leur coût. Je suis donc favorable à cette formule.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver l'acquisition de ces lots selon ce montage juridique, ainsi que d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. MOULY rappelle que la ville achète puis revend, en 2004, un pavillon, en laissant la jouissance de l'espace vert au nouveau propriétaire. Aujourd'hui la ville acquiert un ensemble de bureaux en nue propriété et il faudra attendre encore 80 mois, soit 2017 pour que le projet aboutisse et l'espace vert ouvre au public. M. MOULY met en doute la volonté du Maire d'ouvrir cet espace vert au public et ne comprend pas le refus d'ouverture du parc par la rue Boileau.

Le Maire dénonce un procès d'intention puisqu'en 2004 il a bien été dit que la ville achetait pour créer un espace vert.

M. MOULY estime qu'il y avait possibilité d'ouvrir vite cet espace vert or le Maire a fait le choix de le laisser fermé dans l'attente de l'acquisition d'un ensemble de biens, avenue de la République ; cette démarche n'est, selon lui, pas en adéquation avec les propos et les écrits du Maire qui mettent en avant le doublement des espaces verts, depuis le début de son mandat.

Le Maire répond que ce doublement n'est pas contestable. Concernant l'ouverture sur la rue Boileau, le Maire précise que le parc aurait pu être ouvert en achetant le pavillon voisin du premier or cela représentait un investissement trop important pour un terrain d'une surface limitée, 400m², et totalement enclavé, ce qui aurait créé des nuisances pour les voisins. Le Maire ajoute que le pavillon a été mis en vente en 2004, et la ville a été contrainte d'acheter mais pour ne pas financer le coût d'entretien de l'espace vert dans l'attente de pouvoir finaliser le projet, sa jouissance a été laissée au propriétaire du pavillon lors de la revente, quant au bien sis 127 avenue de la République c'est grâce à l'achat de la nue propriété avec un délai de 80 mois qu'il peut être acquis à ce prix.

M. VINCENT dénonce des dépenses importantes sans retombées immédiates pour les Montrougiens.

Le Maire répond qu'il faut savoir inscrire les projets dans la durée, par ailleurs l'environnement financier incite à limiter le recours à l'emprunt et ainsi à trouver des montages financiers qui font baisser les coûts. L'école de la ZAC des Portes de Montrouge est aussi un projet de longue haleine puisque ce projet est inscrit au PLU depuis 1999.

Pour Mme ROBINEAU ce projet est également un gâchis financier puisque les millions investis ne profitent pas aux Montrougiens.

Le Maire souligne que s'ils n'en profitent pas de suite c'est pour ne pas en payer le coût réel.

Mme DE PABLO estime qu'en ouvrant de suite cet espace vert sur la rue Boileau ainsi que le parc de l'ancien site Schlumberger on pourrait quintupler la superficie des espaces verts. Le Maire rétorque que l'on peut toujours faire mieux mais le doublement des espaces verts est déjà une réalité.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE, EUROPE ECOLOGIE LES VERTS, RADICAL DE GAUCHE
ET DU GROUPE COMMUNISTE

RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-144

En cette fin d'année, afin de tenir compte des avancements de grade des agents de la ville, je vous propose de fixer le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - Centre de gestion de la petite couronne - convention de participation en matière de protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-145

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents prévoit la possibilité pour les employeurs de mettre en place cette participation au financement selon deux procédures particulières :

- soit une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres
- soit un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'autorité de contrôle prudentiel.

La participation de l'employeur est facultative et peut concerner :

- une garantie complémentaire au régime de base de la sécurité sociale en cas de frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires (protection santé complémentaire)
- une prévoyance permettant de garantir le remboursement des indemnités journalières, compléments de traitement et primes au bénéfice des agents titulaires et non titulaires (prévoyance contre les accidents de la vie).

Le centre de gestion de la petite couronne propose devant la complexité de mise en œuvre des dispositions du décret précité de souscrire pour le compte des collectivités des conventions de participation avec les mutuelles et les organismes d'assurance.

Le centre de gestion de la petite couronne qui regroupe les communes des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne dispose des outils nécessaires pour assurer la mise en concurrence et la souscription pour les collectivités de son ressort géographique, ce qui permet une véritable mutualisation et une capacité de négociation plus forte.

En conséquence je vous propose d'associer la ville à la mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la petite couronne en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) à adhésion facultative couvrant les garanties des agents de la collectivité.

Tout en sachant que le fait d'associer la ville à la démarche du CIG n'oblige pas à contractualiser avec le centre de gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE
MME MURIEL GIBERT NE PARTICIPE PAS AU VOTE

3 - Petite Enfance - Crèche familiale - Ajustement des vacances de psychologie

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-146

Le nombre annuel des vacances de psychologie accordé aux établissements de la petite enfance a été fixé par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2004.

Pour la crèche familiale qui gère l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles, il a été prévu 260 heures de vacances de psychologie.

Ces 260 heures ont été accordées dans le cadre de l'accueil de 80 enfants et l'emploi de 35 assistantes maternelles or aujourd'hui la crèche familiale accueille 38 enfants et emploie 13 assistantes maternelles.

Il convient donc d'ajuster le nombre d'heures de vacances de psychologie aux besoins réels de cet établissement.

Je vous propose de ramener le nombre de vacances annuelles de psychologie à 140 heures pour la crèche familiale à compter du 1er janvier 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - Plan de formation des agents de la ville - année 2012

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-147

Le plan de formation annuel est le document prévisionnel qui permet de collecter pour l'ensemble des services de la ville les besoins en formation des agents. Il dégage des actions de formations prioritaires, collectives ou individuelles ainsi que des formations souhaitées par les agents eux-mêmes.

Le plan de formation est un travail de partenariat entre le service Formation de la Direction des ressources humaines et l'ensemble des autres services.

Le plan de formation 2012, validé par le Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2011, comporte les 6 thèmes suivants :

1. Respect des règles d'hygiène et de sécurité

La volonté de la Ville d'offrir les meilleures conditions de travail aux agents et de suivre une réglementation contraignante et en constante évolution, ont amené le service Formation à prévoir des actions en INTRA pour de nombreux services.

Il s'agit des formations suivantes :

- Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences de niveau 1 et 2 à destination des auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, puéricultrices,
- Port du harnais, vérification d'échafaudages pour les agents des Services Techniques,
- Gestes et postures techniques, mais aussi spécifiques à la Petite Enfance,
- Prévention Secours Civique de niveau 1 et recyclage,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1,
- L'habilitation électrique pour les « non électriciens »
- Sauveteur Secouristes du Travail et recyclage,
- Lutte contre l'incendie,
- Sensibilisation aux risques chimiques, Habilitations électriques,
- Autorisation de conduite d'engins professionnels.

Ces trois dernières formations sont assurées par l'agent chargé de la mise en œuvre des

règles de sécurité (ACMO) et des formateurs internes (agents de la ville).

2. Professionnalisation et perfectionnement des métiers

En dehors des formations précitées concernant l'hygiène et la sécurité, d'autres organisées en intra vont aborder les thèmes suivants :

- Rester professionnel face aux situations agressives dans l'accueil du public,
- Toucher, porter, calmer, rassurer l'enfant,
- Les comportements dits agressifs chez le jeune enfant,
- Le rôle et les missions d'un agent de nettoyage de la voirie,
- La place des parents à la crèche,
- L'hygiène alimentaire pour les établissements en liaison chaude,
- L'hygiène alimentaire en établissement petite enfance,
- Gestes et postures : lutter contre l'épuisement professionnel,
- Analyse des pratiques professionnelles,
- Jeux et activités adaptés aux 2-3 ans,
- Le travail en équipe au sein d'un établissement petite enfance.

Ces formations se feront en majorité en partenariat avec le CNFPT, mais également avec de nouveaux prestataires spécialisés dans les domaines de l'enfance, l'hygiène alimentaire, et la sécurité au travail.

L'ensemble des formations des deux thèmes ci-dessus représentent un budget d'environ 40 000 Euros.

3. Préparation aux concours et examens professionnels

Informés par le biais d'Infos Ressources et des circulaires envoyées électroniquement à leurs chefs de service, les agents de toutes les filières s'engagent de plus en plus nombreux dans les préparations aux concours.

4. Formation d'intégration

Selon un rythme de croisière qui semble aujourd'hui correspondre à ce besoin de la part de notre collectivité, deux sessions de formation d'intégration intra pour les agents de catégorie C permettent de titulariser jusqu'à 30 agents.

Les personnes qui ne sont pas disponibles aux dates des formations intra s'inscrivent alors sur des sessions inter collectivités.

Quant aux agents des autres catégories, ils suivent leurs formations en inter.

5. Lutte contre l'illettrisme et consolidation des acquis

Sur la base d'un accompagnement sur deux années, il est prévu que 30 agents bénéficient de ces stages pour un montant estimé à 16.000 euros.

6. Validation des acquis et de l'expérience professionnelle (V.A.E.)

La commission de validation des demandes de VAE se réunit 2 fois par an environ et les agents connaissent son fonctionnement.

Pour l'année 2012, un agent sera accompagné pour la validation finale de son diplôme d'auxiliaire de puériculture, et les autres agents entrés dans la démarche continuent de suivre des formations spécifiques afin de valider les modules manquants pour l'obtention du diplôme.

Le budget global de la formation au titre de l'année 2012 représente un montant de 385.000 euros répartis ainsi :

210.000 euros au titre de la cotisation obligatoire versée au CNFPT,

175.000 euros au titre de l'enveloppe formation de la ville.

Je vous remercie d'approuver le plan de formation 2012 des agents de la ville ainsi que l'enveloppe financière.

Mme LEVERT demande si des formations au management ainsi qu'aux risques

psychosociaux et au harcèlement sont prévues.

Le Maire répond que sont inscrites des formations au « management haute qualité relationnelle », à « l'accueil du public agressif »... et précise que c'est du rôle de l'assistante sociale du personnel de lutter contre les risques psychosociaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - Dotations d'équipement de protection individuelle et de vêtement de travail - modifications

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-148

Par délibération du 25 juin 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de vêtements de travail au personnel communal et fixé les dotations dans une liste recensant les différentes catégories de personnel bénéficiaires. Ce document a par la suite été modifié à de nombreuses reprises, ponctuellement et en fonction de l'évolution des emplois et des besoins.

La liste en question, et ses modifications successives, qui servaient de base à l'attribution de toutes les dotations au personnel, doit aujourd'hui être entièrement revue et amendée. En effet, afin d'améliorer la prévention des risques et les conditions de travail des agents, un marché de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) est actuellement en cours d'élaboration. Celui-ci prévoit notamment l'entretien des vêtements de travail et l'abandon des dotations par grades au profit de dotations par activités. Un magasin d'habillement, doté d'un stock tampon destiné à fluidifier le renouvellement des équipements, sera également créé.

En vue de clarifier la situation, et de répondre précisément aux besoins définis en partenariat avec les services dans le cadre de l'élaboration du marché, il s'avère donc nécessaire d'actualiser la liste du personnel bénéficiant d'une dotation. Ce travail a été l'occasion d'adapter plus finement les attributions aux besoins des différents métiers concourant à l'activité des services communaux, dans le respect du Code du Travail, tant sur le plan de la définition des équipements que de leur fréquence de renouvellement.

Je vous propose donc d'approuver ce document qui fixe pour chaque métier (jardinier, maçon, maître nageur, garçon de cours...) la liste des équipements de protection individuel (gants, chaussures de sécurité, masque...) et la dotation vestimentaire (parka, survêtement, blouse...).

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre culturel et de congrès de la Ville

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-149

La ville de MONTROUGE envisage de confier la gestion et l'exploitation des espaces événementiels de son Centre culturel et de congrès à un délégataire de service public.

Cette délégation se fera dans le cadre de la procédure dérogatoire au droit commun ouverte par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL). Ce texte permet en effet de confier, directement et sans mise en concurrence, une délégation de service public à une SPL dès lors que la personne publique exerce un contrôle

comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et que la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui la contrôlent, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans ses statuts.

En l'espèce, il s'agit donc de confier à la SPL SOGEB (Société de gestion du Beffroi) la gestion d'un service public à ses risques et périls, en lui remettant des ouvrages déjà réalisés par la Commune, en contrepartie de recettes qu'elle percevra directement auprès des utilisateurs et d'une redevance que lui servira la ville.

Le mode de convention envisagé sera donc l'affermage, lequel serait proposé pour une période de 8 ans, à compter du 1er mars 2012.

Le futur délégataire sera chargé de la gestion et l'exploitation d'espaces événementiels (salles de spectacles, de congrès et de séminaires, hall d'exposition, salles de réunion et de réception.), de l'organisation d'événements de nature à contribuer au développement économique, culturel et touristique du territoire montrougien et à faire du Centre culturel et de congrès un des éléments d'attraction et de valorisation de l'image de Montrouge et enfin de la gestion et l'exploitation du bâtiment.

Le 21 septembre 2011, la commission consultative des services publics locaux a donné son accord sur le principe de cette délégation.

En application de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de cette nouvelle délégation, et il vous est demandé pour ce faire :

- 1) d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre culturel et de congrès de la Ville ;
- 2) de choisir la SPL SOGEB (Société de gestion du Beffroi) comme délégataire ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délégation et notamment la convention à venir avec la SOGEB.

M. VINCENT dénonce le ton hypothétique employé dans le rapport de présentation car en fait la ville a d'ores et déjà décidé de confier à une société publique, la SOGEB, la gestion et l'exploitation du centre culturel et de congrès, société dont le Maire a décidé de la création et dont il est président. De plus, la commission consultative des services publics locaux a bien donné son accord sur le principe de cette délégation mais pas à l'unanimité précise-t-il. Sur le choix du recours à une SPL, M. VINCENT rappelle que l'avantage est de ne pas passer par un appel d'offres pour choisir le délégataire mais les inconvénients sont de soustraire la gestion du centre au contrôle du conseil municipal et de faire sortir du statut de la fonction publique les agents qui y travailleront. Sur le contenu de la convention de délégation, M. VINCENT dénonce une durée trop longue pour une première délégation, 8 ans, et le fait que la SPL pourra, en dehors des créneaux réservés à la ville, louer librement les salles à des tarifs de marché et donc inabordables pour la plupart des associations montrougiennes. M. VINCENT souligne que la première des missions confiée au délégataire est la commercialisation de l'équipement ce qui va permettre de transformer un bâtiment public et un service public en produit commercial pour accueillir congrès, colloques, événements d'entreprise... et laissant ainsi peu de place aux manifestations festives et aux Montrougiens. Concernant le nombre de jours de réservation de salles pour la ville M. VINCENT s'interroge sur l'utilisation qui en sera faite puisqu'aucun projet culturel n'a encore été dévoilé par le Maire. M. VINCENT intervient ensuite sur les tarifs des salles qui vont de 5240€ par jour pour la grande salle à 50€ pour une salle de 20m² et 800€ pour une salle de 200m². Ainsi les associations ne pourront compter que sur les créneaux réservés par la ville et ne trouveront pas de réponse à leurs besoins en cas de développement de leur activité.

En conclusion, le groupe de M. VINCENT n'approuve pas la délégation de service public pour le centre culturel et des congrès car cet équipement qui aura coûté près de 30 millions doit avant tout servir aux Montrougiens, à leurs associations, à leurs artistes et au développement de la vie locale.

Le Maire précise que les associations et autres produits culturels sont prévus dans le contingent ville puisque les créneaux ont été calculés sur la base du taux d'occupation avant travaux, plus une marge de progression. Le Maire précise ensuite que c'est pour utiliser les plages horaires laissées libres en semaine que la ville confie la gestion de cet équipement à la SOGEB. Il précise que la SOGEB est ni plus ni moins qu'une émanation de la ville, à qui elle rendra néanmoins des comptes et que ce n'est pas une société privée, puisque les deux actionnaires de la SOGEB sont la ville et la communauté de communes. Sur la question du personnel, le Maire répond qu'il ne s'agit pas de soustraire le personnel à la fonction publique puisqu'il sera recruté avec un statut privé. Sur la question des tarifs, le Maire rappelle qu'ils ne concerneront que les sociétés privées, le but est de faire financer une partie des frais de fonctionnement de l'équipement par des recettes privées, en louant les espaces. Le Maire répond ensuite sur le projet culturel bien que ce ne soit pas l'objet de la délibération du jour, il rappelle que la philosophie est « de tout pour tous ».

Mme ROBINEAU exprime l'opposition de son groupe à ce projet car il reste convaincu que le service public est un atout pour développer le service rendu à la population et il conviendrait plutôt de développer le service culturel existant. Pour Mme ROBINEAU bien que la gestion soit faite par une SPL, elle se rapproche de celle du privé et l'équipement payé par les Montrougiens permettra à la SPL d'engranger les bénéfices de l'exploitation du bâtiment. Mme ROBINEAU dénonce un projet de convention axé sur la gestion et l'exploitation d'espaces événementiels et non sur les attentes des Montrougiens. Mme ROBINEAU demande qui est M. HINDRE qui préside le conseil d'administration du 18 novembre et pourquoi M. FRANCOIS est présent alors qu'il n'a pas été désigné par le conseil municipal.

Le Maire précise tout d'abord que M. HINDRE est le président de la communauté de communes Châtillon-Montrouge et que M. FRANCOIS a été désigné par le conseil communautaire pour siéger à la SOGEB. Le Maire précise ensuite que le parti communiste considérait déjà lors de la construction du théâtre par Emile Cresp en 1932, qu'il s'agissait d'un bâtiment pharaonique, ce qui révèle une certaine constance du parti communiste depuis 80 ans. Le Maire souligne ensuite la confusion opérée par Mme ROBINEAU entre la gestion de l'événementiel qui sera confiée à la SPL puisque la ville n'a pas de connaissance en la matière et la partie culturelle et la programmation qui seront gérées par la ville grâce notamment au recrutement d'un programmeur. Le Maire rappelle ensuite que la ville a essentiellement besoin de cet équipement en fin de semaine et le week-end, alors pour profiter de la dynamique du métro, de la proximité avec Paris et pour diminuer les coûts de fonctionnement de l'équipement il paraît judicieux de le louer au privé en semaine.

Mme ROBINEAU reprend la parole pour indiquer que lors de la présentation du projet, le parti communiste avait proposé de faire un bâtiment plus modeste, avec moins de salles, or ce n'est pas le choix qui a été fait et ce choix s'avère mauvais puisque la ville est aujourd'hui dans l'obligation de créer une SPL car elle n'a pas les compétences pour gérer l'équipement et se doit de recourir à des opérations commerciales pour le rentabiliser. Selon elle, la ville n'a pas besoin de cet équipement mais plutôt de crèche, d'école et d'équipements publics.

Le Maire redit la capacité de la ville à gérer la partie culturelle de cet équipement, seul la partie événementielle est confiée à la SPL pour amortir une partie des frais du bâtiment et faire des économies.

M. VINCENT réaffirme, que pour lui, une SPL est une société de droit privé, soumise aux règles de gestion privée et avec des objectifs de gestion privée. Il regrette en outre que le projet du Maire ne soit pas tourné vers le développement des activités associatives et culturelles montrougiennes et n'envisage pas d'offrir davantage de créneaux horaires aux associations qui le souhaitent. Quant à la politique culturelle du « tout pour tous » il trouve cette expression démagogique et vide de sens.

Le Maire précise qu'il faut comprendre que l'équipement pourra accueillir tous types de spectacles afin de toucher différents publics. C'est cette philosophie qui est appliquée depuis des années et qui semble convenir aux Montrougiens.

M. MOULY fait remarquer que la liste des missions de l'article 7-1-1 de la convention devrait être une liste limitative en écho au paragraphe 3, or elle se termine par trois petits points.

Le Maire note cette remarque.

Mme DE PABLO demande au Maire ce qu'il entend par programmation culturelle et « de tout pour tous ». Est ce que le centre culturel et des congrès ne sera qu'un lieu de consommation de spectacle ou sera-t-il fait appel à la pratique amateur ou au spectacle vivant afin que ce lieu fonctionne comme une MJC.

Le Maire répond que l'espace Colucci fonctionne comme une MJC, qu'il y a un conservatoire avec une section théâtre et une activité théâtre au lycée Maurice Genevoix et que ces structures bénéficient d'une mise à disposition de salles autant que de besoin.

Mme DE PABLO pense que de nombreux Montrougiens ne trouvent pas de place à Montrouge pour pratiquer une activité culturelle et se rendent donc dans d'autres communes. Le Maire invite Mme DE PABLO à faire des propositions à la commission consultative à la culture dont elle est membre.

Mme DE PABLO affirme avoir déjà fait des propositions.

Le Maire n'a pas souvenir de proposition sur la pratique amateur et invite Mme DE PABLO à faire des propositions concrètes.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE, EUROPE ECOLOGIE LES VERTS, RADICAL DE GAUCHE
ET DU GROUPE COMMUNISTE

TRAVAUX

1 - Parc de stationnement Gabriel Péri - Autorisation donnée à SPIE Autocité de déposer une déclaration préalable de travaux

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2011-150

Par délibération du 15 décembre 2010, le conseil municipal a choisi la société SPIE Autocité comme délégataire de service public chargé de la réalisation des travaux, de la gestion et de l'exploitation des onze parcs de stationnement souterrain de la Ville.

Dans le cadre de la convention de concession qui lie la Ville à SPIE Autocité, des travaux de remise en peinture de la rampe d'accès véhicules du parc situé 33 rue Gabriel Péri sont prévus.

Ces interventions doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. La Ville étant propriétaire du parc de stationnement, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la société SPIE Autocité à déposer un dossier de Déclaration Préalable pour les travaux considérés et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mme LASSERRE évoque des problèmes d'entretien dans le parking Gabriel Péri qui ont poussé certains locataires à renoncer à y mettre leur véhicule. Elle demande ce qu'il en est de l'entretien des parkings.

Le Maire précise que la société SPIE a rencontré quelques difficultés au début de la concession, le précédent gestionnaire n'ayant pas fourni la liste des locataires, les parkings sont restés libres d'accès un certain temps ce qui a posé problème, quant au parking Gabriel Péri, il n'a pas connaissance de difficultés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Promotion du tennis à Montrouge - signature d'une convention entre la ville et le Cercle Athlétique de Montrouge

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2011-151

Depuis la saison 2007/2008, la ville de Montrouge a engagé une action de promotion concernant la pratique du tennis sur le territoire municipal.

En effet, la commune bénéficie d'installations sportives conséquentes puisque le stade Maurice Arnoux compte 8 courts et le Cercle athlétique de Montrouge 16 courts. La ville a donc souhaité opérer un rééquilibrage en direction des installations disponibles et, dans ce contexte, s'est rapprochée du CAM afin de convenir de la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la promotion de l'activité tennis en direction des Montrougiens.

Ces actions menées depuis 2007 ont permis d'éviter l'érosion des adhérents au CAM et de faciliter l'adhésion des Montrougiens à l'association par une cotisation en 2011/2012 de 520 € contre 860 € pour les extérieurs. Les effectifs du club ont ainsi pu être stabilisés et une reprise d'adhésions est en cours.

Le dispositif de soutien mis en place depuis 2007/2008 et reconduit en 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 doit donc être prolongé afin de confirmer la reprise et de permettre aux montrougiens de pouvoir continuer à accéder au CAM.

Ce dispositif prévoit, comme les saisons précédentes, le versement d'une aide de 72.000 € au CAM, l'association s'engageant de son côté à mettre en place une tarification préférentielle établie comme suit :

Cotisation nouvel adulte 520 € (au lieu de 860€) soit environ 43,33 € par mois
Cotisation adulte renouvelée
(à partir de la deuxième année) 660 € (au lieu de 860€) soit environ 55 € par mois
Jeune adulte (30/25 ans) 395 € (au lieu de 555€) soit environ 32,92 € par mois
Jeune Senior (24/18 ans) 320 € (au lieu de 455€) soit environ 26,66 € par mois
Cadet Junior (14/18 ans) 265 € (au lieu de 345€) soit 22,08 € par mois
Enfant (moins de 14 ans) 200 € (au lieu de 290€) soit environ 16,66 € par mois

En outre, le CAM s'engage à mettre en place une démarche de communication active et visible quant à ces tarifs, notamment en ce qui concerne la possibilité de régler la cotisation par versement mensuel.

Enfin, l'association devra faire parvenir un tableau détaillé de ses adhérents au 30 juin 2012.

Je vous remercie d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M. MOULY demande un récapitulatif des effectifs sur les trois dernières années.

Le Maire annonce :

- 2010/2011 : 1122 adhérents dont 581 Montrougiens (51,8%)
- 2009/2010 : 1149 adhérents dont 551 Montrougiens (48%)
- 2008/2009 : 1081 adhérents dont 519 Montrougiens (48%)

La progression est bien réelle même si elle n'est pas importante.

Mme DE PABLO rappelle que le SMM dispose de 8 courts qui sont saturés et que le CAM dispose de 16 courts mais a besoin d'une subvention pour développer son activité. Elle propose donc comme les années précédentes que le nécessaire soit fait pour que les joueurs du SMM puissent aller jouer au CAM.

Le Maire rappelle à Mme DE PABLO que l'on ne peut comparer le SMM, association qui utilise gratuitement un équipement municipal entretenu également par la ville et le CAM qui paye un loyer annuel important et qui doit de surcroît entretenir l'équipement. La différence de cotisation est la résultante de cela et pour que les cotisations soient identiques il faudrait que la ville investisse des sommes bien supérieures à 72 000€. Le Maire en conclue que cette subvention est bien plus économique pour la ville.

Mme DE PABLO note que cependant la subvention ne fait pas augmenter le nombre d'adhérents de façon significative.

Le Maire en convient mais malgré la subvention les cotisations restent trop chères.

M. VINCENT estime la subvention bien trop élevée, 2300 € par adhérent, au regard de la faible augmentation du nombre d'adhérents.

Le Maire rappelle que la subvention est versée en contrepartie d'une baisse des tarifs d'adhésion, ceux-ci restent néanmoins élevés.

M. VINCENT ne conteste pas les mérites et l'excellence du CAM mais pour lui c'est un club privé dont on accepte de financer le déficit ou de verser 2300 € par adhérents.

Le Maire précise qu'en contre partie de la subvention le CAM s'engage à diminuer ses cotisations pour permettre à davantage de Montrougiens d'adhérer, malgré tout, les cotisations restent élevées. Le Maire ajoute qu'il pourrait être fait le pari d'augmenter le montant de la subvention pour faire baisser les cotisations et espérer voir le nombre d'adhérents augmenter de façon significative.

Mme LASSERRE propose que l'on paye directement l'adhésion des jeunes au lieu de faire un chèque en blanc au CAM et de lui verser 72 000€ pour 30 adhésions de plus.

Le Maire rétabli une erreur puisqu'il ne s'agit pas de payer 72 000€ pour trente adhérents mais de permettre une baisse de l'ensemble des cotisations des Montrougiens, soit 581 cette année.

M. VINCENT souhaiterait que la ville s'assure de l'utilisation de cette somme exclusivement au profit de l'activité tennis et non pour combler un déficit global.

M. FARRUGIA précise qu'il ne s'agit pas de verser 2300€ par adhérents mais un peu plus de 120€ ce qui correspond bien à la baisse moyenne consentie par le CAM sur les adhésions des Montrougiens.

M. VINCENT n'est pas d'accord avec ce calcul.

Le Maire répond que c'est pourtant bien le bon calcul car sans une diminution de l'ensemble des tarifs bon nombre d'adhérents seraient partis.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE, EUROPE ECOLOGIE LES VERTS, RADICAL DE GAUCHE
ET DU GROUPE COMMUNISTE

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Achat de 3 œuvres d'art présentées à la vente aux enchères

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2011-152 à 2011-154

La ville de Montrouge a organisé le 05 novembre 2011, une vente aux enchères permettant aux jeunes artistes du Salon de Montrouge d'entrer en contact avec des acheteurs pour la diffusion de leurs travaux.

A cette occasion, la Ville a souhaité elle-même participer à l'achat d'œuvres de façon à marquer son engagement dans cette opération.

Il a été posé des options d'achat sur :

- L'œuvre de Christine TOURBE : « Here I Am » 2010, au prix de 1 200€
- L'œuvre d'Élise VANDEWALLE & Andres RAMIREZ : « Sans Titre » 2011, au prix de 900 €

- L'œuvre de Mélanie VINCENT : « Fire » 2009, au prix de 350€

Ces sommes seront versées directement à l'ordre des artistes, sans commission puisque le commissaire priseur, Maître Pierre CORNETTE DE SAINT CYR a bien voulu assurer cette prestation « Sans Frais ».

Il est demandé au conseil de confirmer l'acquisition de ces œuvres qui rentreront au patrimoine de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRES DIVERSES

1 - Centre municipal de santé - adoption du projet de santé

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2011-155

Dans le cadre de la parution des textes d'application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi Hôpital Patients Santé Territoire, la procédure d'agrément de création ou de modification d'activité des Centres de Santé est remplacée par une procédure déclarative reposant sur l'envoi à l'ARS d'un projet de santé.

Le décret n°2010-895 du 30 juillet 2010 donne les conditions techniques de fonctionnement de l'établissement, données reprises dans le projet de santé. Tandis que l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé des Centres de Santé mentionnés aux articles D 6323-1 et D 6323-9 du code de la santé publique (JO du 30 juillet 2010) définit le projet de santé.

Le Regroupement National des Organisations Gestionnaires de Centres de Santé (RNOGCS), qui regroupe les neuf organisations nationales reconnues représentatives des gestionnaires de Centres de Santé, dont la Fédération Nationale des Centres de Santé à laquelle adhère l'établissement, a travaillé sur le projet de santé, dont les textes officiels fournissent une trame minimale, afin de les étoffer dans la perspective d'une lecture commune et fédératrice de la pratique des centres de santé.

Le RNOGCS a proposé à chacun des Directeurs d'Agences Régionales de Santé en France de rencontrer leurs services afin de rechercher des convergences et une cohérence autour de la mise en forme des projets des Centres de Santé.

Le projet de santé du CMS de la ville s'inspire de cette trame pour valoriser l'action menée auprès des Montrougiens et informer l'ARS du projet de Pôle Santé et Solidarité dans lequel s'inscrit l'établissement.

Description du CMS

L'origine de l'établissement se situe en 1925 avec l'ouverture du dispensaire au rez-de-chaussée de la mairie, il était destiné à la mise en œuvre de la médecine sociale. C'est en 1933 que l'établissement s'installe dans les locaux de la rue Amaury Duval. Depuis les missions du CMS se sont adaptées pour aujourd'hui s'orienter vers l'accessibilité à tous de soins de qualité (Couverture Maladie Universelle de base et Complémentaire, Aide Médicale d'Etat), ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé. Le public est accueilli du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

L'établissement géré par la ville va inscrire son action dans le cadre d'un projet architectural qui concilie accès aux soins et accueil social, par l'intermédiaire de la rénovation du bâtiment qui verra la création du Pôle Santé et Solidarité avec un accueil unique, dans lequel seront regroupés :

- Le Centre Municipal de Santé,
- Le Service de Soins Infirmiers à Domicile,
- Le Service de Maintien à Domicile,
- Le service de Planification Familiale,
- Le Centre d'Action Sociale,
- Le Centre Médico-Psychologique,
- La Circonscription de la Vie Sociale.

L'établissement est dit polyvalent, son offre de soins est la suivante : Médecine Générale, Allergologie, pneumologie, Cardiologie, Dermatologie, Gastro-entérologie, Gynécologie, Mésothérapie, Nutrition, Ophtalmologie, O.R.L., Phlébologie, Rhumatologie, Tabacologie, Echographie Générale, Echographie Cardiaque, Echo-Doppler, Echographie Tendino-musculaire, Chirurgie dentaire, Kinésithérapie, Uro-gynécologie, Soins infirmiers (sur site et à domicile), Prélèvements sanguins.

Afin de maintenir un bon niveau de compétence au service de la population, un plan de formation adapté est mis en œuvre chaque année. Ceci tant pour le personnel soignant qu'administratif.

Les patients et partenaires du CMS

Dans un contexte particulier, dans lequel, la démographie médicale va poursuivre sa décline pour atteindre un seuil entre 2019 - 2020, un changement de fonds s'opère dans les nouvelles inscriptions auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins depuis 1997. Les nouveaux praticiens privilégient le statut de salarié.

A cette baisse annoncée de la densité médicale s'ajoute un recours inégal au système de soins. Une étude de l'INSEE confirme le moindre recours aux soins par la population dont les revenus sont les plus faibles. Ce qui induit une moindre participation aux actions d'éducation à la santé et aux actions de prévention.

L'accessibilité sociale de l'offre de soins se concrétise dans le détail de l'activité de l'exercice 2010 du CMS. Le nombre de consultants s'est élevé à 10 739, dont près d'un quart dispose de droits particuliers : 204 AME, 226 CMUC, 487 CMU, 1 633 EXO, 8 189 Non exonérés.

Le centre de santé est polyvalent, il comprend en son sein des médecins généralistes et spécialistes, des infirmières et autres paramédicaux, un service dentaire. Le patient dispose d'un éventail de moyens pour répondre à ses besoins médicaux. Ceci, en dehors des urgences médicales. L'établissement dispose de nombreux atouts qui favorisent un bon accompagnement des patients : la pratique groupée de la médecine et la coopération avec différents acteurs complémentaires locaux pour faciliter le suivi des patients à l'extérieur, dont : les hôpitaux, la Croix Rouge, le réseau ADK 92, les collèges et lycées...

Dans le cadre de son action auprès de la population, l'établissement poursuivra son engagement dans l'offre de soins de qualité pour tous. Pour cela, une équipe qualité sera constituée afin de mener une évaluation interne de l'organisation. De même, la formalisation de procédures sera intensifiée afin de mener une réflexion sur l'optimisation des moyens mis en œuvre.

Je vous remercie de bien vouloir approuver le projet de santé.

M. VINCENT s'inquiète de la possibilité de pouvoir obtenir son dossier médical par courrier sur simple envoi de la copie de la CNI.

Le Maire répond qu'un décret semble offrir cette possibilité.

Mme LEVERT souligne que ce projet de santé est un texte riche et intéressant qui montre bien l'ouverture du CMS à tous en revanche il est mal écrit, comporte des fautes

d'orthographe et est parfois imprécis. Par exemple dans le paragraphe intitulé « améliorer l'accessibilité des consultations » il est en fait traité de l'amélioration des conditions d'accueil du patient. Mme LEVERT estime que le rédacteur de ce projet montre une hésitation dans ses propos et elle voit cela comme un doute de sa part à disposer des moyens matériels et humains nécessaires pour mener à bien son projet.

Le Maire répond que lors de l'ouverture des locaux Mme LEVERT pourra être rassurée sur les moyens matériels.

Pour Mme ROBINEAU le projet présenté s'inscrit dans la logique gouvernementale de réduction des dépenses de santé. Elle s'inquiète également du maintien du personnel en place du fait de la création d'un accueil unique regroupant plusieurs services. Mme ROBINEAU estime que ce projet manque de dynamisme, qu'il aurait pu être plus offensif avec notamment des objectifs de prévention et d'évolution de l'offre de soins.

Le Maire fera part de ces remarques au responsable du CMS.

Mme DE PABLO demande si le planning familial sera maintenu car précédemment son local était peu accessible aux jeunes.

Le Maire répond que le planning familial sera maintenu et que l'accueil se fait essentiellement dans les collèges et lycées.

ADOpte A L'UNANIMITE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

QUESTIONS DIVERSES

M. DROUET rappelle sa demande de transmission de l'étude sur les risques de pollution liée au sous-sol du terrain de l'église Saint Jacques.

M. GIRAULT précise qu'il a demandé qu'une réponse lui soit préparée.

M. DROUET réitère sa demande d'un récapitulatif sur les biens privés de la ville et le nombre de logements sur le contingent communal.

Le Maire confirme qu'il a bien noté cette demande.

M. MOULY a eu connaissance d'un sondage sur la commune, il demande de quoi il en retourne.

Le Maire répond que chaque année est réalisé un sondage sur les attentes des Montrougiens en matière de service.

M. LAURENT dévoile les résultats du Téléthon 2011 : 30942,60€ ont été récoltés, contre 27041 € en 2010.

Le conseil municipal applaudit et le Maire remercie M. LAURENT.

M. LAURENT remercie quant à lui le Maire, l'ensemble des élus et des agents municipaux, et surtout les bénévoles et associations qui œuvrent pour le bon déroulement et le succès de cette manifestation.

La séance s'achève à 22 heures
